

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER REPRESENTANT L'ACCOTEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205 (ANCIENNE RN 193) SITUE AU LIEU-DIT PETINELLA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme BORROMEI Vanina à Mme CASALTA Mattea  
M. CANIONI Christophe à M. CORDOLIANI René  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LACOMBE Xavier à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TOMA Jean à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** les courriers de la Société Publique Locale Méditerranée des 3 mars 2015 (avec plan du projet) et 29 mars 2016,
- VU** la réponse de la Collectivité Territoriale de Corse du 18 mai 2015,
- VU** le courrier de la commune de LUCCIANA en date du 12 octobre 2011,
- VU** l'estimation des Domaines du 24 juin 2016,
- VU** le plan de morcellement établi par le Cabinet SIBELLA,
- VU** les documents d'arpentage du 27 juin 2016 n° 1432R et 1429S,
- VU** les photos présentant les parties du domaine public routier,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement,
- VU** le projet d'acte de vente de l'office notarial MAMELLI, notaires à Saint-Florent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le déclassement du domaine public routier représentant une partie de l'accotement de la Route Territoriale 205 pour les superficies de 509 et 449 m<sup>2</sup>, cadastrées respectivement AB 118 et BB 183, situées au lieu-dit Petinella sur le territoire de la commune de Lucciana.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la cession, en l'état, des dites parcelles, au prix de 15 €/m<sup>2</sup> évalué par France Domaine soit 14 370 €, au profit de la Société Publique Locale Méditerranée dite SPLM.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement, l'acte de vente notarié, ainsi que le titre de recette correspondant.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2016

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

# **ANNEXES**

**RAPPORT DUPRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : CESSION DE DEUX PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER -  
ACCOTEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205 (ANCIENNE RN 193) SITUE  
AU LIEU-DIT PETINELLA SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par la Société Publique Locale Méditerranée dite SPLM aux fins d'obtenir la cession d'une partie du domaine public routier, représentant l'accotement de la RT 205 situé au lieu-dit Petinella sur le territoire de la commune de LUCCIANA et cadastrée AB118 et BB183 d'une contenance totale de 958 m<sup>2</sup>.

La commune de LUCCIANA avait déjà sollicité en octobre 2011 la Collectivité pour faciliter l'accès depuis la route territoriale au projet dit « éco quartier » qu'elle avait confié à la société SEMEXVAL.

Cette dernière a vendu les parcelles nécessaires au projet ainsi que les droits sur les permis de construire à la société SPLM par acte des 23 et 24 décembre 2014, établi par Maître Vanina MAMELLI, notaire à Saint-Florent.

La société SPLM par courrier en date du 3 mars 2015 a réitéré le souhait d'acquérir deux emprises afin d'aménager les accès et les places de parking nécessaires aux commerces et logements collectifs sociaux prévus dans le cadre du futur centre urbain de Crucetta en cours de réalisation.

Ces emprises ne revêtent pas d'intérêt pour le domaine public routier et elles feront au préalable l'objet d'un arrêté de déclassement conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le surplus quant à lui restera dans le domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

France Domaine a évalué les emprises à 15 € du m<sup>2</sup> soit un prix global de 14 370 €. La valeur de 15 € est une valeur forfaitaire que France Domaine applique pour ce type de délaissé, d'une largeur trop faible et situé en zone urbaine.

L'acte de vente sera établi, à la demande expresse de l'acquéreur et à ses frais, par l'office notarial MAMELLI, notaires à Saint-Florent.

**Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :**

- 1) D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier représentant une partie de l'accotement de la Route Territoriale 205 pour les superficies de 509 et 449 m<sup>2</sup>, cadastrées respectivement AB 118 et BB 183, situées au lieu-dit PETINELLA sur le territoire de la commune de LUCCIANA ;

- 2) **D'APPROUVER** la cession, en l'état, des dites parcelles, au prix de 15 €/m<sup>2</sup> évalué par France Domaine soit 14 370 €, au profit de la Société Publique Locale Méditerranée dite SPLM.
- 3) **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement, l'acte de vente notarié, ainsi que le titre de recette correspondant.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****ARRETE N° ARR16 SFON du  
PORTANT DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 118 ET BB 183 (509 ET  
449 M<sup>2</sup>) ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SISES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LUCCIANA AUX FINS DE CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE MEDITERRANNEE DITE SPLM**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 44-21-1 à L. 44-25-9,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 2141-1 (déclassement d'un bien du domaine public),
- VU la délibération n° 16/150 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 acceptant le déclassement des parcelles cadastrées AB 118 et BB 183 (509 et 449 m<sup>2</sup>) issues du domaine public routier, situées au lieu-dit PETINELLA sur le territoire de la commune de LUCCIANA,
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement des parcelles cadastrées AB 118 et BB 183 (509 et 449 m<sup>2</sup>) issues du domaine public routier, situées au lieu-dit PETINELLA sur le territoire de la commune de LUCCIANA aux fins de cession à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANNEE DITE SPLM.

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Gilles SIMEONI**